

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2015

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par

M. Martin-Lalande, M. Daubresse, M. Straumann, M. Mancel, Mme Duby-Muller, M. Voisin,
Mme Grosskost, M. Bouchet, M. Morel-A-L'Huissier, M. Maurice Leroy, M. Myard,
Mme Zimmermann et Mme Genevard

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'éducation au numérique est reconnue « Grande cause nationale » pour l'année 2017.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de faire de l'éducation au numérique la "Grande Cause Nationale" pour l'année 2017.

Faire de l'éducation au numérique la "Grande Cause Nationale" pour 2017 facilitera les actions de sensibilisation menées par des organismes à but non lucratif auprès du grand public pour favoriser la diffusion d'une culture du numérique.

L'agrément "Grande Cause nationale" est en effet attribué par concours public chaque année depuis 1977, par le Premier ministre français, à un organisme à but non lucratif ou un collectif d'associations. Il leur permet, tout au long de l'année, d'organiser des campagnes de générosité publique et de diffuser gratuitement des messages sur les sociétés publiques de télévision et de radio.

Compte tenu de l'actualité dramatique des enjeux nationaux et internationaux du numérique, notamment auprès de certains jeunes, faire de l'éducation au numérique une "Grande Cause Nationale" apparaît plus que jamais opportun.